

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2007-07-05bis

Date de Convocation :
21 juin 2007

Nombre de délégués : 30
Présents : 24
Absents : 6
Votants : 25

**Objet : Création
postes d'animateurs et
d'un poste de directeur
de centre de loisirs**

L'an **deux mil sept**, le 10 juillet à 20 h 30,

Le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en son siège, à la Mairie de Chérisy, sous la présidence de Michel Lethuillier

Etaient présents :

C. de Vimal ; N. Liévens ; G. Bolac ; P. Philippot ; P. Leromain ; D. Mélou ; E. Lefèbvre ; D. Costa ; C. Lamy ; M. Lethuillier ; B. Loquet ; M. Chassard ; B. Perrot ; B. Letellier ; J-C. Goyer ; J-L. Hudebine ; E. Gambuto ; D. Chéron ; C. Matelet ; Y. Relier ; J-F Cler ; T. François ; G. Lesueur ; C. Deseyne

Etaient absents excusés : D. Pautrat ; J. Técher ; G. Fournier ; M. Maisons ; C. Boucher ; G-R. Legeay ; G. Maufray

Etaient absents non supplés : D. Pautrat ; J. Técher ; J-C Lavigne ; D. Baubion

Pouvoirs : D. Pautrat à M. Chassard

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, relatif à la création d'emplois territoriaux pour besoin occasionnel

Considérant l'obligation légale de pourvoir à l'encadrement des enfants dans les structures d'accueil situées à Berchères sur Vesgres et à Saint Ouen Marchefroy

Vu le rapport de la Commission « enfance jeunesse »

Afin d'assurer l'ouverture des structures d'accueil le 1^{er} septembre 2007 et le renforcement de l'encadrement des centres de loisirs déjà existants, le Président propose à compter du 1^{er} septembre 2007 :

- La création de 3 postes d'adjoints d'animation 1^{ère} ou 2^{ème} classe à temps non complet, à raison l'un de 17.5 heure par semaine, les deux autres de 16 heures par semaine, sur des fonctions d'animateurs de centre de loisirs ;
- La création d'un poste d'adjoint d'animation 1^{ère} ou 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28 heures par semaine, sur une fonction de directeur de centre de loisirs.

Après avoir entendu toutes les explications nécessaires et en avoir délibéré, le Conseil communautaire

Accepte le transfert de l'emploi précité selon les conditions proposées

Déclare que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois précités sont inscrits au budget, chapitre 012.

Le Président,

Certifié exécutoire
Reçu en Sous Préfecture le :
Publié ou Notifié le :